

ALGOA

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros

Siège social : 183 Route de Crêt Morand Mounet

74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY

509 458 956 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 2 mai,

A 20 heures,

Monsieur Jérôme TOQUEBOEUF, demeurant 34 Grande Rue - 03160 SAINT PLAISIR.

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société ALGOA,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment à compter du 21 mai 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts,
- la création et/ou la rénovation paysagère (maçonnerie paysagère, terrasse en bois, arrosage automatique, clôture et portail...),
- le commerce et/ou la plantation de végétaux,
- la réalisation des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment,
- la vente et la mise en place de jeux collectifs, de sols amortissants pour jeux collectifs ainsi que l'entretien et la maintenance de jeux collectifs,

- la vente et la mise en place d'équipements multisports, de sols amortissants pour équipements multisports ainsi que l'entretien et la maintenance d'équipements multisports,
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 183 Route de Crêt Morand Mounet, 74490 ST JEOIRE EN FAUCIGNY au 399 Avenue Victor Hugo, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON à compter du 21 mai 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 399 Avenue Victor Hugo, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Jérôme TOQUEBOEUF

